

Si Vertaizon m'était conté...

AVRIL 2005

ASEV-SIT

5^{ème} année

NUMERO 15



ASEV-SIT

EDITORIAL

Les derniers documents découverts, concernant le château de Chignat montrent à quel point l'histoire de notre commune est loin d'être entièrement écrite.

En effet les recherches menées récemment, ont permis de mettre à jour des informations inédites qui viennent confirmer voir contredire bon nombre d'idées reçues.

Vous découvrirez dans les prochains numéros le fruit du travail de l'équipe recherche de l'ASEV SIT, que nous vous invitons à venir renforcer.



M E M O I R E

POUR les Prévôt, Chantre & Chanoines du Chapitre de Vertaizon, Appellans;

CONTRE le Sieur FRANÇOIS DE VARENNE DE CHAMPFLEURY, Intimé :



Le Sieur de Champfleury sans aucun droit s'est emparé de plusieurs chemins & terrains adjacents, & dans le voisinage de la Chapelle de Chignat, sous prétexte de se dédommager du terrain qu'il prétend avoir été obligé de fournir pour le nouveau grand chemin.

Le Chapitre de Vertaizon s'est opposé à cette entreprise, & réclame ces terrains & chemins, fondé sur différents motifs; il auroit peut-être pu se borner à soutenir, comme le fait est certain, que le sieur de Champfleury étant plus que dédommagé du terrain qu'il a fourni pour le nouveau chemin, par celui de l'ancien dont il s'est emparé; sa prétention étoit dénuée même de prétexte.

Nous vous présentons le haut de la première page de ce mémoire de 34 pages, écrit en 1770 par l'abbé De Malzieu.

Ce document inédit, découvert depuis peu, nous apporte beaucoup d'informations sur le passé de notre commune et sur la manière de régler les problèmes d'alors, mais il nous ouvre bien d'autres questions.

Il a été réalisé pour le procès en appel qu'a fait le Chapitre au Seigneur de Chignat.

Nous nous efforcerons dans les bulletins qui vont suivre de porter à votre connaissance les extraits les plus intéressants de ce document.

Dans ce numéro il est question de la croix de CHIGNAT

AU PROGRAMME ...

Un document inédit "mémoire"	page 1
La croix de Chignat	p. 2,3,4,5
Une affaire de cloches...	p. 5, 6
Le recensement de 1902	p. 7

DANS CE NUMERO ...

Le rocher de Pileyre	p.7
Les reconnaissez vous ? ...	
La société de gymnastique 1911	p. 8

LA CROIX DE CHIGNAT

Cette croix se trouve sur le bord de la RN 89 face à la maisonnette S.N.C.F. de la route dite "des cailloux", elle regarde le champ de foire et le château de Chignat.

Quelle histoire !!

La croix de Chignat

Les documents que nous possédons situent son emplacement aux confins du champ de foire, coté Pont-du-Château, elle y trônait depuis 500 ans au moins.

Suite à la construction vers 1740 / 50 du « Grand Chemin »: l'actuelle RN° 89, et des conséquences de cette réalisation; la Croix se trouvait en plein champ, inaccessible pour les gens du Chapitre. Intervention de l'évêque, désignation d'un conciliateur.

Et il y a 250 ans la croix fut transférée sur son emplacement actuel.

« Insignifiante », sans sculpture, peu visible à notre époque, elle trône là depuis près de 250 ans, vieille de 8 siècles au moins puisqu'elle été placée dans le cimetière (dont nous parlerons prochainement). Elle a une histoire, c'est une pièce importante de notre patrimoine qui a vu de sacrés bouleversements, et, à ce titre elle mérite notre protection.

Voici un extrait de la lettre que le Seigneur de Chignat, Varennes de Champfleury, a adressé à Monseigneur l'évêque de Clermont :

Supplie humblement ; François de Varennes de Champfleury seigneur de Chignat

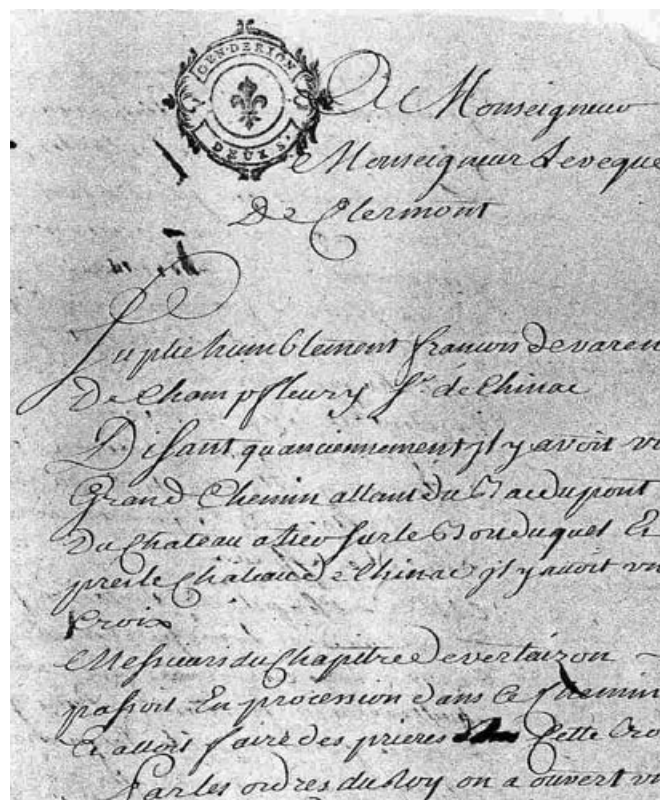
Disant qu'anciennement il y avait un grand chemin allant du bac du pont du Château à Thiers sur le bord duquel et près le Château de Chignat, il y avait une croix.

Messieurs du Chapitre de Vertaizon passaient en procession dans ce chemin et allaient



faire des prières vers cette croix.

Par les ordres du Roy on a ouvert un nouveau grand chemin au milieu des terres du suppliant, et pour l'indemniser on lui a accordé l'ancien. La croix se trouve présentement au milieu des terres du suppliant, dans lesquelles il se tient une foire, elle se trouve dans l'endroit où l'on place les cochons et près des tentes qu'on



Suite page 3

Extraits de l'ordonnance de l'évêque de Clermont en réponse au Seigneur de Champfleury. (7 pages)

« Vu la requête à nous présentée par François de Varenne de Champfleury, écuyer, seigneur de Chignat tendant à ce que, pour les causes et coutumes, il nous plut d'ordonner :

1° Que les processions faites par les Sieurs du Chapitre de Vertaizon suivent le nouveau Grand chemin, l'avenue qui conduit à Chignat et le chemin qui y est ouvert pour aller à l'église du dit lieu, ainsi qu'ils l'ont suivi depuis environ cinq ans.

2° Que la croix mentionnée dans la dite requête, sera transférée dans une place plus décente et dans tel lieu qui sera par nous, ou par tel commissaire que nous jugerons à propos de nommer, reconnu le plus convenable »
« incidemment à ce que sans nous arrêter aux dites demandes, dans lesquelles le dit Sieur de Champfleury sera déclaré non recevable, il lui fut fait défense de faire sonner les cloches de la dite église de Chignat pour appeler les valets et domestiques, de se servir des cordes des dites cloches pour les usages de la maison, d'introduire et faire coucher ses bestiaux dans la dite église, ni de souffrir que ses domestiques et préposés les y introduisent. Qu'il fut en conséquence permis aux Sieurs du dit Chapitre de faire fermer par derrière la porte de la dite... »

« que des autres lieux contentieux relatifs au dit transport . Ensemble des dire et remontrances des dites parties, pour sur le dit procès verbal fait et rapporté être par nous fait droit sur les dites demandes respectives ainsi qu'il appartiendra tous dépens, demeurant réservés et sera notre présente ordonnance exécutée nonobstant opposition et appellation. Fait et donné dans notre Palais épiscopal le trente janvier mille sept cent soixante

Pour François Marie Evêque de Clermont.

Par Monseigneur Moranges

Délivré copie à M. Aydat procureur des Sieurs du chapitre de Vertaizon le neuf février 1760. »

Su La Requête à nous présentée par François de Varenne de Champfleury écuyer f. de Chignat tendant à ce que pour les causes y Contenus il Nous plut ordonner
1° que Les Processions faites par les f. du Chapitre de Vertaizon suivent Le nouveau grand chemin, La Voie qui conduit à Chignat et Le chemin qui y est ouvert pour aller à l'Eglise du dit Lieu tout ainsi qu'il est de même qu'ils l'ont suivi depuis environ cinq ans
2° que La Croix mentionnée dans la dite Requête seroit transférée dans une place plus décente et dans tel lieu, qu'il seroit par Nous, ou par tel Commissaire que Nous jugerions à propos de nommer, reconnu Le plus convenable.

que des autres lieux contentieux relatifs audit transport ensemble des dire et Remontrances des dites parties pour sur le dit Procès verbal fait et rapporté être par Nous fait droit sur les dites demandes respectives ainsi qu'il appartiendra tous dépens. Demeurant réservés, es sera Notre présente ordonnance exécutée non obstant opposition et appellation. fait et donné dans Notre Palais épiscopal le trente un janvier mil sept cent soixante
+ François Marie évêque de Clermont

Par Monseigneur Moranges

Délivré copie au M. Pierre Aydat procureur des f. du chapitre de Vertaizon le Neufième février 1760.

Extrait de la lettre au curé de Billom

« la croix mentionnée en votre procès verbal du trente janvier mil sept cent soixante, sera transférée du lieu actuel où elle est, et rapprochée le plus qu'il sera possible du chemin royal du pont du Château à Lezoux afin d'être exposée à la vue des voyageurs et des passants pour animer leur foi par le signe de notre religion.

Il est ordonné que la dite translation.... »



Accord du curé de Billom

« Nous acceptant avec honneur et respect la commission à nous adressée par l'ordonnance du dit jour vingt neuf mars mil sept cent soixante, ordonnons que nous nous transporterons au lieu de Chignat le cinquième août prochain, heure de huit du matin à l'effet d'être présent à la translation de la croix.

Enoncée en la présente requête..... »

Depuis ce jour, il y a 250 ans, discrète, elle se dresse à ce même endroit, elle a été l'objet, il y a peu, d'une petite restauration.

La croix mentionnée en votre
procès verbal du trente un jan.
mil Sept cent Soixante, sera
transférée du lieu actuel où elle
est, et rapprochée le plus qu'il sera
possible du chemin royal du pont
du château à Lezoux à fin d'être
exposée à la vue des voyageurs et des
passants pour animer leur foi
par le signe de notre religion,
il est ordonné que lad. translation

Vous acceptant avec
honneur et respect la
Commission à nous adressée
par L'ordonnance dudit
jour vingt neuf mars mil
Sept cent Soixante, ordonnons
que nous nous transporterons
au lieu de Chignat le cinquième
août prochain heure de huit du
matin
à l'effet d'être présent à la
translation de la croix
Enoncée en la présente

Si Vertaizon m'était conté

La paroisse de CHIGNAC

(bien lire CHIGNAC)

Extrait de notes
prises par le seigneur de
Chignac, sans doute
Teallier des Moulins

1275 procès verbal qui fixe les limites des paroisses de Vertaizon
et Chignac réunies, dressé par ordre de François Guy évêque
de Clermont en may 1275^{re}. (archives du chap. de Vertaizon)
Il paraît par cet acte que la réunion des deux paroisses -
avait été ordonnée par le même évêque, peu d'années avant.
Le procès verbal indique que la rivière passait alors au bas
de la garennne, et qu'il y avait un hôpital de lépreux entre
Chignac et le pont du château

AN 1275

Procès verbal qui fixe les limites de la pa-
roisse de Vertaizon et Chignac réunies, dressé
par ordre de François Guy évêque de Clermont
en mai 1275.

(archives du chapitre de Vertaizon)

Il paraît par cet acte que **la réunion des
deux paroisses avait été ordonnée par le même**

évêque, peu d'années avant, ce procès verbal in-
dique que la rivière passait alors au bas de la ga-
renne, et qu'il y avait un hôpital de lépreux entre
Chignac et le Pont du Château.

**CHIGNAC est devenu CHIGNAT au
cours des temps ...**

LES CLOCHES ONT SONNÉ A VERTAIZON LE 14 JUILLET 1897

Une loi du 9 juillet 1885 réglementait la
sonnerie des cloches pour le diocèse de Cler-
mont Ferrand, donc à l'époque, les sonneries
civiles (14 juillet etc..) ne pouvaient être exé-
cutées que par le sonneur attitré sur ordre du
Maire, mais voilà, ce jour là, il y eut une entorse
à la règle

Le 14 juillet 1897 à 8 heures du matin le curé
de Vertaizon adresse une lettre au maire; en

voici des extraits . Il précise dans sa
lettre « Ceux qui ont sonné ce matin, ont péné-
tré dans la tribune, trainé des chaises pour faire
du bruit et cassé une lampe qui éclairait
l'église.....En conséquence, Monsieur le
Maire, par respect pour la loi, pour éviter de plus
grands abus qui ne manqueraient pas de se
produire encore et des complications fâcheuses ,
je vous prie de bien vouloir charger exclusive-
ment des sonneries, le sonneur attitré...

Des cloches pour le diocèse de Clermont, plusieurs
individus ont sonné les cloches, hier soir et ce matin.
Je suis surpris que vous ayez toléré cette infraction à
la loi. Vous n'ignorez pas, en effet, que le sonneur
attitré de l'église a seul le droit d'exécuter des sonneries
civiles, prévues par la loi, après en avoir reçu l'ordre
du Maire.

Si Vertaizon m'était conté

LES CLOCHES ONT SONNE A VERTAIZON LE 14 JUILLET 1897 (suite...)

Le 19 juillet nouvelle lettre au Maire.

En voici un extrait :

La commune, étant responsable de ce dégât, je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien prendre les mesures qui sont en votre pouvoir, pour faire remplacer le plus tôt possible, cette lampe qui est nécessaire à l'éclairage de l'église.

Le 21 juillet le Maire répond à Mr le Curé :
 « Je déplore le fait que vous m'avez signalé.....aussi je vous serais reconnaissant de me nommer votre fournisseur afin que je le prie de poser une lampe semblable à celle qui aurait été brisée par des personnes autres que celles commandées pour exécuter les sonneries ; Pour éviter tout conflit recherché depuis longtemps par quelques braillards de mon conseil, je paierai de mes deniers personnels, bien que je sache où les employer . »

Veuillez..... le maire

VERNY

Le 22 juillet lettre de Mr le Curé au Préfet, extrait :

« A l'occasion de la fête nationale, il vient de se passer à Vertaizon, un désordre qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Contrairement à l'arrêté ministériel du 9/7/1885 M. le Maire de Vertaizon a autorisé un certain nombre d'individus à monter au clocher et à sonner les cloches .Il avait pourtant à sa disposition le sonneur attitré de l'église qui avait reçu des ordres pour lui obéir, comme il l'avait fait l'an dernier.....de bien vouloir user de votre haute autorité, pour qu'à l'avenir M. le Maire se montre plus respectueux de la loi et de droits de l'église et que la lampe brisée soit remplacée aux frais de la commune. »

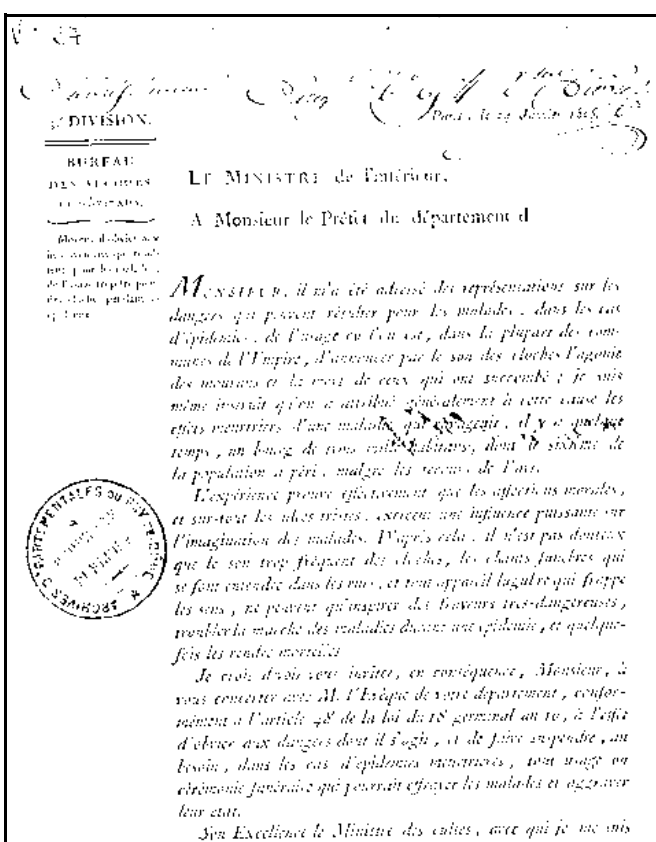
Le 2 août 1897 Nouvelle lettre de M. le Curé Monnet au Préfet , extrait :

« Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet de vouloir bien me faire connaître pour ma gouverne personnelle, quelle suite vous avez donnée à cette affaire, et si je dois réclamer de nouveau le remplacement de la lampe, ou

bien si vous avez la bonté de lui donner l'ordre de la remplacer le plus tôt possible, attendu qu'elle est indispensable pour éclairer l'église, le soir et le matin. »

Il s'agit des cloches de l'ancienne église et la lampe cassée fonctionnait à l'huile de noix...

Au fait ... a t'elle été remplacée?



En 1806 déjà la sonnerie des cloches était déjà un sujet de préoccupation pour le gouvernement...! voici ci dessus un courrier du ministre de l'intérieur aux préfets.

RECENSEMENT DE 1901 à VERTAIZON

Nous sommes à l'orée du 20^{ème} siècle, les changements s'accroissent dans le village

1902 habitants, 593 ménages, 570 maisons

3 Cafetiers	Drevon , <i>Marchadial</i> Dohériér, <i>La place</i> Genestier, <i>Fossat *</i>
7 Epiceriers	Mme Drevon
2 Ferblantiers	Rebourg
2 Chiffonniers	
2 Sages femmes	Chevegeon, Coissard.
1 Limonadier	Pouzadoux , <i>Marchadial</i> .
2 Charcutiers	Pouzadoux fils Charrier, <i>Marchadial</i>
4 Clercs Notaires	Auzeau Dauge (3)
5 Facteurs	Jaffaux Tallandier Marchand Ravel
3 Cordonniers	Gout, <i>Place</i>
8 Cantonniers	
5 Boulangers	Tarrit, <i>Place</i> Verdier, <i>Marchadial</i> Jallat, <i>Place</i> Rabain, <i>Horloge</i> Espinasse, <i>Traud</i> .
1 Fabricant d'huile	Trincard, <i>Marchadial</i> .
3 Aubergistes	Jourdan , <i>Marchadial</i> Dauzat <i>Place</i> . Maitre , <i>Fossat *</i>
3 Instituteurs	
2 Perruquiers	Jaffaux (2)
1 Juge de Paix	Vannaire
4 Bouchers	Francon Mathieu Chapel Trincard
5 Courtiers vin	Vigeral Roche Queuille Forest
2 Galochiers	Bordel , <i>Marchadial</i> Gilbertas, <i>Place</i>
3 Terrassiers	Soustré
1 Bourrelier	Fusier, <i>Horloge</i>
5 menuisiers	
4 Charrons	
1 Docteur	Ducher, <i>Horloge</i>
1 Receveur des Postes	Mme Ducher
4 Maréchaux ferrants	
1 Huissier	Rodilhac, <i>Hopital</i>
5 Gendarmes	
1 Curé	Monnet Gilbert
1 Greffier	Issert, <i>Hopital</i>
5 Institutrices et soeurs	
1 Vicaire	Michel
7 Maçons	
2 Experts	Noyer . Dauzat
3 Tailleurs d'habits	Marchand (2)
2 Gardes champêtres	Belisme Dauzat
1 Horloger	Courty
2 Notaires	Charasse , <i>Traud</i> Noyer, <i>Portaloux</i> Orliac, <i>Vergers</i>
1 Pharmacien	Gravière, <i>Vergers</i>
2 Receveurs buralistes	Côte. <i>Place</i>

1 Percepteur	Genestier ; Moyat	<i>Fossat *</i> <i>Charmagnat</i> ,
3 Chauffourniers	Luguet, Lafarge,	<i>Fossat *</i> <i>Fossat *</i>
3 Industriels	Poisson (2) Huguet,	<i>Fossat *</i> <i>Fossat *</i>
1 Vinaigrier	Rochon,	<i>Fossat *</i>
1 Distillateur	Fenestraz,	<i>Fossat *</i>
1 Marchand de bois	Cledière,	<i>Fossat *</i>
1 Négociant	Delorme,	<i>Fossat *</i>
2 Restaurateurs	Dohierier,	<i>Fossat *</i>
	Regnat	<i>Fossat *</i>
1 Voyageur	Begon,	<i>Fossat *</i>
1 Voiturier	Ducros	<i>Fossat *</i>

Les quartiers

Marchadial	73 maisons	L'hopital	54
Les Cours	35	Motte du Chateau	30
Puy Challat	29	Vergers	28
Pertuis	13	Charmagnat	12
Rocs	8	L'Horloge	71
Volpailoux	46	Croix Laire Ht	34
Croix Laire Bse	31	Traud	38
Heyrand	24	Portaloux	14

Les écarts

Fossat *	16 maisons	
Chignat	2	Chez De Chamerlat
Dom.de Laire	2	
Ste Marcelle	1	Chez Chalard et Sembel
La Roussille	1	Chez De Croze
Pileyre	1	Chez Fromage

Il y a 524 cultivateurs , 5 propriétaires

Un siècle plus tard : 4 cultivateurs...

IMPRESSIONNANT BOULEVERSEMENT !!!

***fossat (fossé) : Lieu marécageux de Vertaizon est devenu la gare de Vertaizon, puis CHIGNAT, encore en 1930 l'état civil fait état de naissance à fossat.**

LE ROCHER DE PILEYRE : oeuvre de la nature !!



Si VERTAIZON m'était conté

LE ROCHER DE
PILEYRE:

C'est à VERTAIZON que ce rocher exceptionnel, symbole de siècles et de siècles d'érosion, domine. Peu connu, il est néanmoins une pièce importante de notre patrimoine naturel.

Comment pourrions nous mettre en valeur ce rocher et son site ?



LES RECONNAISSEZ VOUS ...?

La société de gymnastique en 1911.

Il y a là votre père ou votre grand père ? si vous le reconnaissez, ou l'un de ces vaillants athlètes, faites-le nous savoir ... merci .

.....

numéro 6: Charles LIVEBARDON

.....

